

RÉFORME DE LA NGAP* AU 22 FÉVRIER 2024

*Nomenclature Générale des Actes Professionnels

Cotation avant
le 22/02/24

Future
lettre clé

Cotation au
22/02/24

ARTICLE 1 : RÉÉDUCATION DES CONSÉQUENCES DES AFFECTIONS ORTHOPÉDIQUES ET RHUMATOLOGIQUES

AFFECTION ORTHOPÉDIQUE OU RHUMATOLOGIQUE (HORS DÉVIATIONS DU RACHIS ET AMPUTATION)

Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques du rachis (hors déviations latérales ou sagittales du rachis)

Rééducation dans le cadre de la prise en charge d'une lombalgie commune	AMS 7,5	RAM	7,49
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis lombo-sacré hors référentiel sans chirurgie (hors référentiel)	AMS 7,5	RAM	7,51
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis lombo-sacré hors référentiel avec chirurgie (hors référentiel)	AMS 7,5	RAO	7,49
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis dorsal sans chirurgie	AMS 7,5	RAM	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis dorsal avec chirurgie	AMS 7,5	RAO	7,48
Rééducation dans le cadre de la prise en charge d'une cervicalgie non spécifique sans atteinte neurologique	AMS 7,5	RAM	7,47
Rééducation dans le cadre d'un traumatisme récent du rachis cervical sans lésion neurologique	AMS 7,5	RAM	7,48
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis cervical sans chirurgie (hors référentiel)	AMS 7,5	RAM	7,52
Rééducation des conséquences d'une affection du rachis cervical avec chirurgie (hors référentiel)	AMS 7,5	RAO	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection d'au moins deux segments du rachis sans chirurgie	AMS 7,5	RAM	7,53
Rééducation des conséquences d'une affection d'au moins deux segments du rachis avec chirurgie sur au moins un segment	AMS 7,5	RAO	7,51

Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques du membre supérieur et de sa racine (hors amputations)

Rééducation après libération du nerf médian au canal carpien	AMS 7,5	RSC	7,49
Rééducation des conséquences d'une affection du poignet ou main non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSM	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection du poignet ou main opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSC	7,51
Rééducation des conséquences d'une fracture de l'extrémité distale des deux os de l'avant-bras opérée	AMS 7,5	RSC	7,5
Rééducation des conséquences d'une fracture de l'extrémité distale des deux os de l'avant-bras non opérée	AMS 7,5	RSM	7,51
Rééducation des conséquences d'une fracture avec ou sans luxation, non opérée du coude chez l'adulte	AMS 7,5	RSM	7,52
Rééducation des conséquences d'une fracture avec ou sans luxation, opérée du coude chez l'adulte	AMS 7,5	RSC	7,52
Rééducation des conséquences d'une affection du coude ou de l'avant-bras non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSM	7,49
Rééducation des conséquences d'une affection du coude ou de l'avant-bras opéré (hors référentiel)	AMS 7,5	VSC	7,49
Rééducation dans le cadre d'une tendinopathie de la coiffe des rotateurs non opérée	AMS 7,5	RSM	7,49
Rééducation après réinsertion et/ou suture d'un ou de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie ou abord direct	AMS 7,5	RSC	7,51
Rééducation des conséquences d'une fracture non opérée de l'extrémité proximale de l'humérus	AMS 7,5	RSM	7,5

	Cotation avant le 22/02/24	Future lettre clé	Cotation au 22/02/24
Rééducation des conséquences d'une affection de l'épaule ou du bras non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSM	7,48
Rééducation des conséquences d'une affection de l'épaule ou du bras opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VSC	7,5
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre supérieur sans chirurgie	AMS 7,5	VSM	7,51
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre supérieur avec chirurgie sur au moins un segment	AMS 7,5	VSC	7,52
Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques du membre inférieur et de sa racine (hors amputations)			
Rééducation des conséquences d'une entorse externe récente de cheville-pied opérée	AMS 7,5	RIC	7,51
Rééducation des conséquences d'une entorse externe récente de cheville-pied non opérée	AMS 7,5	RIM	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection de la cheville ou pied non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIM	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection de la cheville ou pied opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIC	7,51
Rééducation après arthroplastie du genou par prothèse totale ou uni-compartimentaire	AMS 7,5	RIC	7,52
Rééducation après reconstruction du ligament croisé antérieur du genou	AMS 7,5	RIC	7,48
Rééducation après ménissectomie isolée, totale ou subtotale, par arthroscopie	AMS 7,5	RIC	7,49
Rééducation des conséquences d'une affection du genou ou de la jambe non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIM	7,51
Rééducation des conséquences d'une affection du genou ou de la jambe opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIC	7,5
Rééducation après arthroplastie de hanche par prothèse totale	AMS 7,5	RIC	7,5
Rééducation des conséquences d'une affection de la hanche ou de la cuisse non opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIM	7,49
Rééducation secondaire à l'affection de la hanche ou de la cuisse opérée (hors référentiel)	AMS 7,5	VIC	7,49
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre inférieur sans chirurgie	AMS 7,5	VIM	7,52
Rééducation secondaire à l'affection d'au moins deux segments du même membre inférieur avec chirurgie sur au moins un segment	AMS 7,5	VIC	7,52
Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques de tout ou partie de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres			
Rééducation secondaire à l'affection de plus de 2 territoires lésés (hors plus de 2 territoires même membre ou 2 territoires rachis) sans chirurgie	AMS 9,5	TER	9,49
Rééducation secondaire à l'affection de plus de 2 territoires lésés (hors plus de 2 territoires même membre ou 2 territoires rachis) avec chirurgie sur au moins un territoire	AMS 9,5	TER	9,51
RÉÉDUCATION POUR DÉVIATION LATÉRALE OU SAGITTALE DU RACHIS (PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS)			
Rééducation pour déviation du Rachis lombo-sacré	AMS 7,5	DRA	7,49
Rééducation pour déviation du Rachis dorsal	AMS 7,5	DRA	7,48
Rééducation pour déviation du Rachis cervical	AMS 7,5	DRA	7,51
Rééducation pour déviation portant sur au moins deux segments rachis	AMS 7,5	DRA	7,5
RÉÉDUCATION ET RÉADAPTATION APRÈS AMPUTATION DE TOUT OU PARTIE DES MEMBRES, Y COMPRIS L'ADAPTATION À L'APPAREILLAGE			
Rééducation d'une amputation d'un membre supérieur	AMS 7,5	APM	7,51
Rééducation d'une amputation d'un membre inférieur	AMS 7,5	APM	7,5
Rééducation d'une amputation d'au moins 2 membres	AMS 9,5	APM	9,5

ARTICLE 2 : RÉÉDUCATION DES CONSÉQUENCES DES AFFECTIONS RHUMATISMALES INFLAMMATOIRES**RÉÉDUCATION DES MALADES ATTEINTS DE RHUMATISME INFLAMMATOIRE (PELVISPONDYLITE, POLYARTHRITE RHUMATOÏDE...)**

• Atteinte localisée à un membre ou le tronc	AMK ou AMC 8	NMI	8
• Atteinte de plusieurs membres, ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	AMK ou AMC 9	NMI	9,01

ARTICLE 3 : RÉÉDUCATION DE LA PAROI ABDOMINALE

Rééducation abdominale pré-opératoire ou post-opératoire	AMK ou AMC 8	RAB	8,01
Rééducation abdominale du post-partum	AMK ou AMC 8	RAB	8

ARTICLE 4 : RÉÉDUCATION DES CONSÉQUENCES D'AFFECTIONS NEUROLOGIQUES ET MUSCULAIRES**RÉÉDUCATION DES ATTEINTES PÉRIPHÉRIQUES RADICULAIRES OU TRONCULAIRES :**

• Atteintes localisées à un membre ou à la face	AMK ou AMC 8,5	NMI	8,5
• Atteintes intéressant plusieurs membres	AMK ou AMC 10	NMI	10,01
Rééducation de l'hémiplégie	AMK ou AMC 9	NMI	9
Rééducation de la paraplégie et de la tétraplégie	AMK ou AMC 11	NMI	11,01

RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS NEUROLOGIQUES STABLES OU ÉVOLUTIVES POUVANT REGROUPER DES DÉFICIENCES DIVERSES (COMMANDE MUSCULAIRE, TONUS, SENSIBILITÉ, ÉQUILIBRE, COORDINATION...) EN DEHORS DE L'HÉMIPLÉGIE ET DE LA PARAPLÉGIE, NOTAMMENT LES AFFECTIONS NEURODÉGÉNÉRATIVES

• Localisation des déficiences à un membre et sa racine	AMK ou AMC 8,5	NMI	8,51
• Localisation des déficiences à 2 membres ou plus, ou d'un membre et à tout ou partie du tronc et de la face	AMK ou AMC 10	NMI	10
NB. Les cotations afférentes aux deux actes ci-dessus ne s'appliquent pas à la rééducation de la déambulation chez les personnes âgées.			
Rééducation des malades atteints de myopathie	AMK ou AMC 11	NMI	10,99
Rééducation des malades atteints d'encéphalopathie infantile, du stade initial aux conséquences à l'âge adulte	AMK ou AMC 11	NMI	11
Rééducation des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap. NB. Cet acte s'intègre au parcours de rééducation et de réadaptation des enfants en situation de polyhandicap ou de paralysie cérébrale (formation adaptée, objectifs de rééducation...). La prescription initiale de cet acte doit émaner de l'établissement ou du service sanitaire ou médico-social coordonnant le parcours de soins du patient. Les séances d'une durée de l'ordre de 30 minutes sont à adapter aux capacités physiques de l'enfant et au rythme des autres prises en charge.		TER	16

ARTICLE 5 : RÉÉDUCATION DES CONSÉQUENCES DES AFFECTIONS RESPIRATOIRES

Rééducation des maladies respiratoires avec désencombrement urgent (bronchiolite du nourrisson, poussée aiguë au cours d'une pathologie respiratoire chronique).	AMK ou AMC 8,5	ARL	8,49
NB. Les séances peuvent être réalisées au rythme de deux par jour et la durée est adaptée en fonction de la situation clinique.			
Rééducation des maladies respiratoires, obstructives, restrictives ou mixtes (en dehors des situations d'urgence)	AMK ou AMC 8,5	ARL	8,5
Rééducation respiratoire préopératoire ou post-opératoire	AMK ou AMC 8,5	ARL	8,51
Prise en charge kinésithérapique respiratoire du patient atteint de mucoviscidose. Comprenant :			
• la kinésithérapie respiratoire de ventilation et de désencombrement, • la réadaptation à l'effort, • l'apprentissage de l'aérosolthérapie, des méthodes d'autodrainage bronchique, des signes d'alertes respiratoires.	AMK ou AMC 10	ARL	10

	Cotation avant le 22/02/24	Future lettre clé	Cotation au 22/02/24
<p>La fréquence des séances de kinésithérapie dépend de l'âge et de l'état clinique du patient pouvant aller jusqu'à 2 séances par jour en cas d'encombrement important ou d'exacerbation</p> <p>Lorsque 2 séances non consécutives sont réalisées dans la même journée, chaque séance est cotée AMK 10.</p>			
<p>Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique et prise en charge individuelle.</p> <p>Comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • kinésithérapie respiratoire ; • réentraînement à l'exercice sur machine ; • renforcement musculaire ; • éducation à la santé. <p>Conditions d'exécution et contre-indications conformes aux avis de la Haute Autorité de santé en vigueur.</p> <p>Conditions de facturation : Prise en charge par l'Assurance maladie pour Affection de Longue Durée « ALD » pour broncho-pneumopathie chronique obstructive « BPCO ». Séances d'une durée de l'ordre de 1h30 à raison d'une séquence de 20 séances en fonction de l'évolution de l'état clinique du patient.</p>	AMK ou AMC 28	ARL	28
<p>Réadaptation respiratoire kinésithérapique pour les patients atteints de handicap respiratoire chronique en prise en charge de groupe de 2 à 4 personnes avec rééducation respiratoire en individuel.</p> <p>Comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • kinésithérapie respiratoire en prise en charge individuelle ; • réentraînement à l'exercice sur machine ; • renforcement musculaire ; • éducation à la santé. <p>Conditions d'exécution et contre-indications conformes aux avis de la Haute Autorité de santé en vigueur.</p> <p>Conditions de facturation : Prise en charge par l'assurance maladie pour Affection de Longue Durée « ALD » pour broncho-pneumopathie chronique obstructive « BPCO ». Séances d'une durée de l'ordre de 1h30 à raison d'une séquence de 20 séances en fonction de l'évolution de l'état clinique du patient.</p>	AMK ou AMC 20	ARL	20

ARTICLE 6 : RÉÉDUCATION DANS LE CADRE DES PATHOLOGIES MAXILLO-FACIALES ET OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUES

Rééducation maxillo-faciale en dehors de la paralysie faciale	AMK ou AMC 8	ARL	7,99
Rééducation vestibulaire et des troubles de l'équilibre	AMK ou AMC 8	ARL	8
Rééducation des troubles de la déglutition isolés	AMK ou AMC 8	ARL	8,01

ARTICLE 7 : RÉÉDUCATION DES CONSÉQUENCES DES AFFECTIONS VASCULAIRES

Rééducation pour artériopathie des membres inférieurs (claudication, troubles trophiques)	AMK ou AMC 8	RAV	8,01
Rééducation pour insuffisance veineuse des membres inférieurs avec retentissement articulaire et/ou troubles trophiques	AMK ou AMC 8	RAV	7,99

RÉÉDUCATION POUR LYMPHŒDÈMES VRAIS (APRÈS CHIRURGIE ET/OU RADIOTHÉRAPIE, LYMPHŒDÈMES CONGÉNITAUX) PAR DRAINAGE MANUEL :

<ul style="list-style-type: none"> • Pour un membre ou pour le cou et la face 	AMK ou AMC 8	RAV	8
<ul style="list-style-type: none"> • Pour deux membres 	AMK ou AMC 9	RAV	9
<p>Rééducation pour un lymphœdème du membre supérieur après traitement d'un cancer du sein, associée à une rééducation de l'épaule homolatérale à la phase intensive du traitement du lymphœdème.</p> <p>INDICATIONS phase intensive du traitement du lymphœdème sous réserve de l'existence des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • différence de circonférence de plus de 2 cm à un niveau au moins du membre atteint par rapport au membre controlatéral, 	AMK ou AMC 15,5	RAV	15,5

	Cotation avant le 22/02/24	Future lettre clé	Cotation au 22/02/24
<ul style="list-style-type: none"> asymétrie des amplitudes passives entre les 2 épaules, survenue ou aggravée après traitement du cancer du sein, compliance à l'ensemble du traitement nécessairement associé au DLM (bandages), répercussion fonctionnelle importante (perte d'autonomie) due au lymphoedème et à la raideur de l'épaule <p>NON-INDICATIONS La phase d'entretien du traitement et les soins palliatifs</p> <p>CONTRE-INDICATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> les pathologies aiguës loco-régionales du membre supérieur concerné non diagnostiquées ou traitées l'insuffisance cardiaque décompensée les tumeurs malignes non traitées l'hyperalgie de l'épaule la présence d'une chambre implantable du coté opéré en sous claviculaire la présence de matériel d'ostéosynthèse sous-cutané avec une partie externe, au niveau du membre supérieur à traiter <p>La durée de ces séances est de l'ordre de 60 mn. Elles comprennent des soins d'hygiène de la peau, la rééducation de l'épaule, le drainage lymphatique manuel et la pose de bandages.</p> <p>Le nombre optimal de séances est de 10. Les cas exceptionnels nécessitant plus de 10 séances devront être précédés par un BDK. <i>Source : rapport d'évaluation de la HAS sur la prise en charge masso-kinésithérapique d'un lymphoedème et d'une raideur de l'épaule après traitement d'un cancer du sein – décembre 2012.</i></p> <p>La cotation de l'acte tient compte du bandage, et celui-ci ne peut pas faire l'objet d'un supplément pour bandage multicouche.</p>			

SUPPLÉMENT POUR BANDAGE MULTICOUCHE :

<ul style="list-style-type: none"> Un membre 	AMK ou AMC 1	RAV	1
<ul style="list-style-type: none"> Deux membres 	AMK ou AMC 2	RAV	2

ARTICLE 8 : RÉÉDUCATION DES CONSÉQUENCES DES AFFECTIONS PÉRINÉOSPHINCTÉRIENNES

Rééducation périnéale active sous contrôle manuel et/ou électrostimulation et/ou biofeedback	AMK ou AMC 8,5	RAB	8,5
--	----------------	-----	-----

ARTICLE 9 : RÉÉDUCATION DE LA DÉAMBULATION DU SUJET ÂGÉ

NB. Les actes ci-dessous sont réalisés en dehors des cas où il existe une autre pathologie nécessitant une rééducation spécifique.			
Rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des deux membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé	AMK ou AMC 8,5	RPE	8,5
Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien de l'autonomie de la personne âgée (séance d'une durée de l'ordre de vingt minutes)	AMK ou AMC 6	RPE	6
NB. Cet acte vise à l'aide au maintien de la marche, soit d'emblée, soit après la mise en œuvre de la rééducation précédente.			

ARTICLE 10 : RÉÉDUCATION DES PATIENTS ATTEINTS DE BRÛLURES

NB. Les séances peuvent être réalisées au rythme de deux par jour en fonction de la situation clinique.			
Rééducation d'un patient atteint de brûlures localisées à un membre ou à un segment de membre	AMK ou AMC 8	RPB	8
Rééducation d'un patient atteint de brûlures étendues à plusieurs membres et/ou au tronc	AMK ou AMC 9	RPB	9

ARTICLE 11 : SOINS PALLIATIFS

Prise en charge, dans le cadre des soins palliatifs, comportant les actes nécessaires en fonction des situations cliniques (mobilisation, massage, drainage bronchique...), cotation journalière forfaitaire quel que soit le nombre d'interventions	AMK ou AMC 12	PLL	12
--	---------------	-----	----